

Saint-Hyacinthe
Le 16 novembre 2021

DESTINATAIRES : À tous les membres de Loisir et Sport Montérégie « LSM »

EXPÉDITEUR : Patrick Lafleur, directeur général

OBJET : **Convocation à une assemblée générale extraordinaire de LSM prévue le mercredi 8 décembre 2021 à 18 h 00 au Centre de formation DIX30, situé dans le Quartier DIX30 au 6000, boul. de Rome (Entrée #2), suite 210, Brossard (QC), J4Y 0B6 – salle #1**

Madame,
Monsieur,

Prenez note de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire de Loisir et Sport Montérégie se tiendra le 8 décembre prochain **pour la ratification des règlements généraux modifiés et adoptés en conseil d'administration le 5 novembre dernier.**

Vous trouverez en pièce jointe à cet avis de convocation le projet d'ordre du jour, les anciens règlements généraux ainsi que les nouveaux déposés pour ratification.

Cette assemblée sera suivie immédiatement pas l'assemblée générale annuelle.

Nous portons à votre attention le fait que suivant les règlements généraux modifiés ayant été adoptés par le conseil d'administration, les catégories «membres institutionnels» et «membres collaborateurs» sont ainsi définies aux clauses 4 et 5:

«4. *Membres institutionnels*

Est un membre institutionnel, toute association ou personne morale intéressée aux buts et aux activités de la Corporation à laquelle le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre institutionnel après qu'elle se soit conformée aux conditions d'admission et formalités prévues aux présents règlements généraux.

Les membres institutionnels sont issus des milieux du loisir et du sport suivants : toute municipalité, MRC du territoire, organisations sans but lucratif, institutions d'enseignement, regroupements régionaux.

Le membre institutionnel doit désigner, parmi ses administrateurs, dirigeants et employés, un délégué et jusqu'à un maximum de trois (3) auprès de la Corporation, lequel ou lesquels exerceront les droits et privilèges dudit membre.

5. *Membres collaborateurs*

Est un membre collaborateur, toute association ou personne morale intéressée aux buts et aux activités de la Corporation à laquelle le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre collaborateur après qu'elle se soit conformée aux conditions d'admission et formalités prévues aux présents règlements généraux.

Les membres collaborateurs incluent les institutions publiques autres que du milieu de l'enseignement, les syndicats et bailleurs de fonds.

Le membre collaborateur doit désigner un délégué parmi ses administrateurs, dirigeants et employés auprès de la Corporation, lequel exercera les droits et privilèges dudit membre.»

Avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, chaque membre institutionnel peut désigner jusqu'à 2 délégués supplémentaires en nous en informant par courriel à l'adresse suivante : ca.lsm@loisir.qc.ca, le tout conformément à la clause 8 des règlements généraux modifiés qui prévoit :

«8. *Désignation des délégués*

Les membres institutionnels et collaborateurs procèdent à la désignation de leur(s) délégué(s) lorsqu'ils complètent leur formulaire d'affiliation. Ces désignations prévalent tant qu'elles n'ont pas été modifiées en conformité avec le paragraphe ci-dessous.

Les désignations peuvent être modifiées en tout temps par les membres institutionnels et collaborateurs par l'envoi au secrétaire de la Corporation du formulaire prescrit dûment complété.»

Nous portons en outre à votre connaissance un extrait de la clause 21 des règlements généraux modifiés, laquelle disposition sera applicable lors de l'assemblée :

«20. *Vote*

Lors d'une assemblée générale des membres, les membres individuels et chaque délégué des membres institutionnels en règle ont droit à une voix chacun. Un membre institutionnel peut donc disposer d'un maximum de trois (3) voix.

[...]»

Toutes les mesures sanitaires et de distanciation sociale ont été prévues et mises en place.

Il est important de **confirmer votre présence** auprès de Mme Jacinthe Langelier : ca.lsm@loisir.qc.ca

Sur ce, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Patrick Lafleur,
Directeur général.

PL

p. j. : Ordre du jour de l'AGE
Anciens règlements généraux
Règlements généraux adoptés par le CA le 5 novembre 2021

Assemblée générale extraordinaire de Loisir et Sport Montérégie

Mercredi 8 décembre 2021 à 18h00
au Centre de formation DIX30, salle 1
situé dans le Quartier DIX30 au 6000, boul. de Rome (Entrée #2),
suite 210, Brossard (QC), J4Y 0B6

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Vérification des présences et du quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Présentation des règlements généraux modifiés
 - a. Explication du contexte des modifications
 - b. Résumé des composantes principales
 - c. Période de questions
6. Adoption des règlements généraux modifiés
7. Adoption des objets modifiés de la corporation en conformité avec les règlements généraux modifiés et autorisation des administrateurs à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des lettres patentes supplémentaires
8. Adoption d'un règlement pour modifier le lieu du siège de la corporation de façon à ce qu'il soit situé à Saint-Hyacinthe
9. Adoption d'un règlement afin de modifier le nombre d'administrateurs du conseil d'administration à 9
10. Adoption d'un règlement pour confirmer l'abolition du comité exécutif
11. Levée de l'assemblée